

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
M. Daubresse, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 2

À l'alinéa 142, substituer aux mots :

« la contestation des »,

les mots :

« les recours administratifs et contentieux, y compris en appel, contre les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.